

1 Mesures prises pour supprimer / réduire les impacts sur l'environnement

1.1 Mesures relatives à la phase de travaux

Dans une démarche de Haute Qualité Environnementale, les phases de travaux respectent un objectif de faibles nuisances ainsi qu'une obligation en termes de bruit, poussières, aspect visuel et évacuation des déchets.

Les mesures suivantes sont mises en place pour la préservation du milieu naturel :

- les déchets issus de la phase chantier sont traités par des filières adaptées ;
- le retrait des véhicules de chantier du site est effectué en cas de fortes pluies ;
- le contrôle de l'étanchéité des circuits hydrauliques et blocs-moteur et plus généralement des engins utilisés lors du chantier est effectué régulièrement ;
- les matériaux sont approvisionnés en flux tendu dans la mesure du possible afin d'éviter au maximum le stockage sur site.

De plus, les prescriptions suivantes sont imposées aux entreprises de travaux :

- limiter les nuisances d'une manière générale ;
- limiter les pollutions et la génération de déchets ;
- informer les riverains et entretenir de bonnes relations ;
- former et informer l'ensemble du personnel de chantier ;
- surveiller la gestion des déchets ;
- gérer le trafic des transports et engins.

1.2 Mesures relatives à la phase d'exploitation du crématorium

Les appareils de crémation disposent d'une ligne de traitement des émissions atmosphériques des fumées, qui fait l'objet d'une maintenance régulière. Les rejets atmosphériques en sortie de cheminée font l'objet d'un contrôle périodique.

L'ensemble des déchets générés par l'activité envisagée est traité par des filières adaptées et les quantités par type de déchet sont suivies annuellement.